

*INFORMATION AUX PORTEURS*

Paris, le 18 décembre 2023

**MISE EN PLACE D'UN OUTIL DE GESTION DE LA LIQUIDITE  
MODIFICATION DE LA STRUCTURE DES FRAIS**

**FONDS CONCERNÉS** : CARMIGNAC ABSOLUTE RETURN EUROPE - CARMIGNAC SECURITE

Madame, Monsieur,

Nous vous remercions de la confiance que vous nous manifestez et sommes heureux de vous compter parmi les porteurs de parts des fonds Carmignac Gestion.

1/ Nous vous informons qu'à compter du 29 décembre 2023, Carmignac Gestion met en œuvre un nouvel outil de gestion de la liquidité pour les fonds mentionnés ci-dessus : le plafonnement des rachats, ou « gates ».

Pour rappel, le risque de liquidité d'un fonds est le risque qu'une position dans le portefeuille ne puisse être cédée, liquidée ou clôturée pour un coût limité et dans un délai suffisamment court, compromettant ainsi la capacité du fonds à se conformer à tout moment à l'exigence d'émission et de rachat à la demande des investisseurs.

Le mécanisme de plafonnement des rachats, ou « gates », permet de limiter les montants des rachats en pourcentage de l'actif net du fonds, en étalant temporairement les demandes de rachat sur plusieurs valeurs liquidatives (VL), tout en garantissant un traitement égalitaire des ordres effectués par les porteurs concernés. Cet outil garantit la gestion du risque de liquidité dans l'intérêt exclusif des porteurs.

La société de gestion a prévu de déclencher le plafonnement des rachats à partir d'un seuil de 5% correspondant au rapport entre les rachats nets des souscriptions et l'actif net du fonds.

La mise en œuvre de ce mécanisme n'est pas systématique et la société de gestion se réserve la possibilité de répondre en tout ou partie aux demandes de rachat supérieures à ce seuil.

La durée maximale d'application du dispositif de plafonnement des rachats est de vingt (20) valeurs liquidatives sur trois (3) mois.

2/ Carmignac Gestion modifie également la structure des frais, sans que les frais totaux ne soient augmentés : les commissions de mouvement qui étaient jusqu'alors prélevées sont supprimées. Une nouvelle rubrique relative aux frais de fonctionnement et de service a été ajoutée ; ces frais seront facturés au fonds de façon forfaitaire.

Ces modifications sont sans incidence sur le profil rendement-risque et sur la stratégie d'investissement des fonds. Elles ne nécessitent pas l'agrément de l'Autorité des marchés financiers (AMF).

Les conditions de plafonnement, et les modalités de mise en œuvre de cet outil sont détaillées dans les prospectus. Les prospectus mis à jour peuvent être consultés sur la page [www.carmignac.com](http://www.carmignac.com).

Votre conseiller habituel se tient à votre disposition pour tout complément d'information.

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de notre considération distinguée.

Christophe PERONIN  
Directeur Général Délégué

Le prospectus pour la Suisse, les documents d'informations clés, le règlement de gestion, les rapports annuels et semestriels pour la Suisse, ainsi que - dès que disponibles - les modifications intégrales du prospectus pour la Suisse des Fonds Communs de Placement mentionnés ci-dessus, sont disponibles sans frais auprès du Représentant en Suisse.

Représentant en Suisse :

CACEIS (Switzerland) SA  
Route de Signy 35  
CH-1260 Nyon

Service de paiement en Suisse :

CACEIS Bank, Montrouge, succursale de Nyon / Suisse  
Route de Signy 35  
CH-1260 Nyon

Nyon, 18 décembre 2023